



## Séance du jeudi 26 septembre 2019

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
19 septembre 2019

**Date d'affichage**  
19 septembre 2019

**Objet de la délibération**  
*Direction de l'urbanisme –  
Nomination d'agents  
contractuels de la fonction  
publique territoriale –  
Recensement de la  
population 2020*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Étaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

#### Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CHAUUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LACOURTE Gérard donne procuration à MAESTRACCI Sylvie.

#### Absents :

LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Comme chaque année l'INSEE confie la réalisation de l'enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Elle donne lieu à un partenariat étroit entre la commune et la direction générale de l'INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement;
- Le parc de logements;
- Les migrations de la population.

La collecte s'effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d'agents recenseurs. Il est donc nécessaire de créer cinq postes non permanents d'agent contractuel de la fonction publique.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment le 10<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-21 ;

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment l'article 156 ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relative au recensement de la population, notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38 ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**CONSIDERANT** que la collecte du recensement de la population se déroulera durant le premier trimestre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer 5 postes non permanents d'agent recenseur compte tenu du nombre de logements à recenser sur cette période ;

**CONSIDERANT** que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CRÉE** cinq postes non permanents d'agent contractuel ;
- **AUTORISE** le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2020.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019  
et publication ou notification du 03 OCT. 2019

